



**PROJET D'AGRANDISSEMENT
DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE
DE SAINTE-SOPHIE**

MÉMOIRE

**Présenté au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

**Par
Syndicat horticole et fruitier Outaouais-Laurentides**

Décembre 2008

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos.....	p. 3
Introduction.....	p. 4
1. Aménagement du territoire.....	p. 5
2. Qualité de l'eau d'irrigation.....	p. 8
3. Détresse psychologique.....	p. 10
4. Salubrité en production horticole.....	p. 12
Conclusion.....	p. 14
Bibliographie.....	p. 15

Avant-propos

Le Syndicat horticole et fruitier Outaouais-Laurentides regroupe les producteurs et productrices horticoles et fruitiers compris dans le territoire de la Fédération régionale de l'UPA Outaouais-Laurentides.

Affilié à la Fédération régionale de l'UPA Outaouais-Laurentides, le Syndicat horticole et fruitier Outaouais-Laurentides est aussi affilié à la Fédération des producteurs maraîchers du Québec. Cette dernière est elle-même affiliée à l'Union des producteurs agricoles (UPA).

Le Syndicat a pour but de promouvoir, de défendre et de développer les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux de ses membres et, plus particulièrement, des producteurs et productrices horticoles et fruitiers.

Introduction

Étant donné que l'implantation du Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (L.E.T.) de Sainte-Sophie devrait se réaliser en totalité dans la zone agricole permanente, ce mémoire présentera les impacts sur les résidants ainsi que sur les activités agricoles. Le Syndicat horticole et fruitier Outaouais-Laurentides désire apporter sa contribution aux audiences publiques sur l'environnement concernant le Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie.

Après avoir assisté à la première partie de l'audience publique concernant le Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, le Syndicat horticole et fruitier Outaouais-Laurentides traitera des préoccupations reliées à l'agriculture, soit les activités agricoles en tenant compte, plus particulièrement, des travailleurs agricoles.

La présence d'un lieu d'enfouissement technique est-elle compatible à une zone agricole permanente? Afin de répondre à ce questionnement, les aspects suivants seront traités :

- Aménagement du territoire;
- Qualité de l'eau d'irrigation;
- Détresse psychologique;
- Salubrité en production horticole.

1. Aménagement du territoire

La zone qui définit le territoire agricole du Québec couvre 63 049 kilomètres carrés, soit 3,8 % de la superficie totale du Québec. Les sols dits à haut potentiel, qui se situent dans les catégories 1, 2 et 3, ne représentent que 2 % du territoire québécois. Les terres arables constituent un patrimoine particulier qui est soumis, partout dans le monde, à d'incessantes pressions. À mesure que s'accroissent l'urbanisation et l'industrialisation, ce sont surtout les terres agricoles qui reculent pour faire place à ces nouvelles occupations. Or, les pertes de territoire agricole sont généralement irréversibles.

Pourtant, à cet égard, dans l'Avant-propos du rapport *La santé de nos sols Vers une agriculture durable au Canada* publié en 1995 par Agriculture et Agroalimentaire Canada, l'Honorable Herbert O. Sparrow affirme :

« La dégradation des sols représente la menace la plus importante, à long terme, pour l'industrie agricole [...] La dégradation des sols n'est pas seulement un problème qui affecte des régions isolées de notre pays. Plusieurs facteurs de dégradation s'attaquent à toutes les régions agricoles du Canada [...] l'empiétement urbain à des fins commerciales, résidentielles ou publiques. [...] Ne nous y trompons pas : la superficie de terres agricoles productives est limitée et si nous ne prenons pas grand soin de cette précieuse ressource, nous risquons de manquer de nourriture dans un avenir plutôt rapproché ».

Malgré la connaissance de cette fragilité du territoire agricole, la pression constante à soustraire des superficies est toujours forte : « Au sein de la zone verte, une superficie totale de 6 512 hectares a malgré tout été affectée à d'autres usages que l'agriculture, entre 2001 et 2006 » (Rapport de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois, janvier 2008 p. 201)

De plus, la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois a bien fait état dans son rapport d'un constat : « Il faut réaliser l'ampleur du gaspillage que représente l'expansion du périmètre des villes, petites et grandes, vers la zone agricole. »

La revendication visant à établir sa propriété résidentielle dans les meilleures terres du Québec, sous prétexte qu'il n'y a plus de territoire à bâtir dans la municipalité, est une conception dépassée. On ne peut pas se réclamer, d'une part, du développement durable et poursuivre, d'autre part, un tel mode d'occupation du territoire » (Rapport de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois, janvier 2008, p. 202)

Monsieur Claude Marois, professeur titulaire au Département de géographie de l'Université de Montréal, a bien résumé de nombreuses préoccupations exprimées lors des audiences de la Commission en rappelant que les pressions urbaines sont toujours présentes et que la protection des terres agricoles « est plus que jamais nécessaire pour la survie et la promotion de l'agriculture périurbaine et la conservation du patrimoine bâti et paysager ». (Rapport de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois, janvier 2008, p. 202)

On peut ainsi comprendre l'importance de conserver l'intégrité du territoire agricole en fonction des activités agricoles et surtout de préserver les activités agricoles en périphérie de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Est-ce que le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie va permettre la continuité et l'expansion des activités agricoles?

Dans le Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et des organismes à la page 11 de la pièce PR-6, le MAPAQ précise que le site est totalement situé en zone agricole permanente.

Toujours dans le Rapport de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois, une considération majeure à l'égard du territoire agricole des zones périurbaines où sont situées les meilleures terres arables du Québec : « le territoire agricole est un bien collectif et il doit être protégé, dans l'intérêt de l'ensemble

des Québécois et des Québécoises. » (Rapport de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois, janvier 2008, p. 203)

Le contenu de l'introduction pour la recommandation 42 peut se lire comme suit : «Que le territoire agricole du Québec soit traité comme un patrimoine collectif faisant l'objet de mesures exceptionnelles de protection afin d'assurer la pérennité des activités agricoles exercées, dans une optique de développement durable». (Rapport de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois, janvier 2008, p. 204)

Un article paru dans l'édition du 28 novembre 2008 du journal La Presse informe que la population a crû de 6 % au Québec de 1996 à 2006 tandis que la quantité de déchets générés a bondi de 55 %. Selon les spécialistes, la croissance de la quantité de déchets est nullement proportionnelle à la croissance de la population. Il faut donc revoir le mode de gestion des matières résiduelles, c'est-à-dire l'enfouissement. La hiérarchie des 3RV, soit la Réduction à la source, la Réutilisation, la Récupération et la Valorisation, doit impérativement être appliquée.

En prenant en considération les éléments cités précédemment, il est inacceptable de concilier le développement des activités agricoles avec un projet d'agrandissement tel que présenté par le promoteur.

Dans le Projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), nous retrouvons des précisions quant aux distances séparatrices concernant les établissements d'élevage. Une distance de 1 000 mètres est requise en périphérie du périmètre d'urbanisation pour les établissements d'élevage de gestion des déjections sur fumier liquide. De plus, le périmètre est agrandi, pour ces mêmes établissements, de 500 mètres supplémentaires pour le territoire situé dans les vents dominants d'été. (Projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM, p.119)

Une réciprocité de distances séparatrices devrait être exigée pour le promoteur concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie et tout autre projet de ce genre. Cette exigence doit s'inscrire dans une approche de développement durable d'un lieu d'enfouissement technique.

Recommandation

Une distance séparatrice de 1 000 mètres doit être appliquée en périphérie du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie pour assurer une cohabitation harmonieuse entre les activités du LET et les activités urbaines et agricoles. De plus, le périmètre est agrandi, pour le LET, de 500 mètres pour le territoire situé dans les vents dominants d'été. Cette aire de protection doit s'établir sur la propriété du promoteur et non sur les riverains pour ne pas pénaliser le développement des activités agricoles.

2. Qualité de l'eau d'irrigation

La production horticole, et tout particulièrement celle se faisant dans les Laurentides, est l'une des productions agricoles dont les besoins en eau sont les plus importants au Québec (BPR, 2003). En effet, cette région se classe au quatrième rang pour les besoins en eau pour l'ensemble des productions végétales. Selon les données du MAPAQ (Lucie Caron, 2004, communication personnelle), la région des Laurentides se situe au troisième rang en horticulture au Québec. Dans certaines productions (chou-fleur, chou-de-Bruxelles et framboise) où l'irrigation est nécessaire, la région est au premier rang provincial. En pomiculture, en serriculture et dans la production de fraises, la région des Laurentides est au deuxième rang en termes de volume produit, après la Montérégie.

La bonne irrigation des terres horticoles est essentielle au maintien de la viabilité et de la productivité des entreprises agricoles. Sans approvisionnement en eau de qualité et en quantité suffisante, la production horticole dans le contexte économique hautement compétitif actuel est, à toute fin pratique, impossible. La nécessité pour les horticulteurs

d'avoir accès à des sources d'eau en quantité suffisante et de qualité est par ailleurs accentuée par les critères de volume de production et de salubrité des aliments de plus en plus rigoureux exigés par les consommateurs et exportateurs régionaux et internationaux. (Cartographie hydrogéologique régionale dans la zone de production horticole et fruitière de la MRC de Deux-Montagnes - Volet eau de surface, Rapport final, p. 1)

À la section 4.2 intitulée « Qualité de l'eau » du rapport Étude de caractérisation de la rivière Jourdain, nous pouvons lire l'information suivante : « Lors de la caractérisation des cours d'eau, les données physico-chimiques récoltées se sont limitées à la température, la transparence et la couleur. Le 7 septembre 2007, une mission spécifique de la firme Tecsalt visant l'analyse physico-chimique de l'eau a été conduite sur la rivière Jourdain.» (PR8 Étude de caractérisation de la rivière Jourdain, p. 4-2)

La qualité des eaux de surface peut varier en fonction du temps ; les résultats ne sont pas les mêmes avant une forte précipitation qu'à la suite de cette averse. Des échantillons doivent être pris tel que recommandé par le Guide de salubrité des aliments à la ferme pour le producteur et l'emballer de légumes du Conseil canadien de l'horticulture. Certaines entreprises agricoles peuvent prendre des échantillons d'eau pour l'irrigation à une fréquence de deux fois par semaine pour déterminer la période critique de contamination du cours d'eau.

Des prélèvements d'eau à des fins d'échantillons doivent être faits pour déterminer les périodes critiques pour la contamination des cours d'eau, entre autres, la rivière Jourdain. Il ne faut pas oublier que le cours d'eau rivière Jourdain se jette dans la rivière de l'Achigan.

En tant que producteur maraîcher impliqué dans un *Programme de salubrité des fruits et légumes à la ferme au Canada* dans le but de mettre en place un contrôle et l'analyse des risques dans le modèle HACCP, on se doit d'avoir une grande préoccupation de la qualité de l'eau de surface ainsi que de la qualité de l'eau souterraine. Plusieurs producteurs maraîchers puisent l'eau d'irrigation tout le long du parcours de la rivière de l'Achigan.

Recommandation

Une procédure d'échantillonnage réalisée par une entreprise complètement indépendante doit être mise en place pour déterminer le point critique de contamination des cours d'eau à proximité du LET de Sainte-Sophie.

Puisque des études sont faites présentement sur la qualité d'eau d'irrigation, à la connaissance des résultats, des normes pour l'eau d'irrigation devront être incluses dans les objectifs environnementaux de rejet.

3. Détresse psychologique

Un élément essentiel dans la qualité de vie doit être pris en compte lors de l'évaluation de l'étude d'impact, c'est la détresse psychologique.

L'indice de détresse psychologique est un indice général de santé mentale qui rapporte la fréquence de symptômes pouvant être associés à des états dépressifs ou anxieux, à des troubles cognitifs ou à de l'irritabilité. (Synthèse des informations environnementales disponibles en matière agricole au Québec, p. 50)

Une revue de la documentation portant sur l'effet des odeurs sur la santé (Gingras, 1996) rapporte qu'une étude américaine s'est penchée sur les effets des odeurs provenant d'installations de production animale de grandes dimensions sur les résidents du voisinage. Les résultats indiquent que ces personnes souffrent plus d'anxiété et de dépression, ressentent plus de colère et de fatigue, manifestent plus de confusion, ont moins de vigueur et présentent des troubles de l'humeur de façon plus manifeste que l'ensemble de la population. (Synthèse des informations environnementales disponibles en matière agricole au Québec, p. 49)

De plus, le rapport du Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie (secteur nord) mentionne l'information suivante :

Selon l'Analyse des avis de santé publique présentés dans le cadre des audiences publiques sur l'environnement portant sur les lieux d'élimination de déchets réalisé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), les odeurs peuvent être une source d'impacts psychosociaux importants pour la population qui les subit. Ainsi, les odeurs peuvent modifier le sentiment de confort et de bien-être éprouvé par une personne face à son milieu de vie. (Rapport d'enquête et d'audience publique 251, p. 30)

Constat – De l'avis de la Direction de santé publique de Lanaudière, la commission constate que les odeurs sont une source de désagréments importants pour les citoyens vivant à proximité du LET de Lachenaie. (Rapport d'enquête et d'audience publique 251, p. 30)

Plusieurs autres éléments peuvent amener à des désagréments répétitifs. Ces situations énumérées ci-dessous vont nécessairement entraîner des inconvénients majeurs :

- ❑ l'augmentation du bruit par la circulation des camions;
- ❑ la perte accidentelle des matières résiduelles sur les routes ainsi qu'en bordure des routes;
- ❑ l'augmentation de la présence de poussière en bordure des routes par les passages des camions.

Par ailleurs, des odeurs provoquées par le LET ne peuvent que faire subir des pertes économiques pour le secteur agricole. Déjà, à proximité d'un lieu de gestion des matières résiduelles, les travailleurs agricoles diminuent le rythme de travail par l'inconfort provoqué par la présence désagréable d'odeurs nauséabondes.

En effet, cette situation répétée provoque chez les travailleurs agricoles une détresse psychologique : ils souffrent plus d'anxiété, ressentent plus de colère et de fatigue, présentent plus de troubles de l'humeur. Les conséquences de cette situation entraînent un ralentissement dans leurs tâches et ils manifestent moins de vigueur pour travailler à

proximité de lieux de gestion des matières résiduelles. Ces informations sont puisées du document Synthèse des informations environnementales disponibles en matière agricole au Québec, publié en avril 2003 au ministère de l'Environnement du Québec.

Recommandation

Une étude devrait être réalisée par le Comité de santé environnementale du Québec portant sur une analyse de la fréquence de la détresse psychologique avec les citoyens vivant à proximité du lieu d'enfouissement et aussi les travailleurs agricoles exposés dans les vents dominants.

4. Salubrité en production horticole

Les observations faites en 2007 démontreraient, quant à elles, que le nombre de goélands serait moins important que l'année précédente. Pour le promoteur, la faible présence des goélands pendant la période de dépendance, période d'achalandage normalement importante, laisse croire que même les goélands les plus tenaces auraient délaissé le LET pour une source alimentaire plus facile d'accès. (Rapport d'enquête et d'audience publique 251, p. 45)

L'objectif poursuivi par BFI dans ses activités est qu'aucun goéland ne puisse se poser au sol pour s'alimenter. Les actions entreprises par le promoteur, en diminuant fortement le nombre de goélands au LET, ont également amené ceux-ci à changer leur trajectoire de vol pour aller se nourrir ailleurs. Les goélands chassés se dirigent vers d'autres sources d'alimentation, déplaçant en quelque sorte le problème vers les localités voisines. La problématique des goélands dépasse donc les limites du LET. (Rapport d'enquête et d'audience publique 251, p. 46)

Selon une étude réalisée pour les Villes de Repentigny et de Terrebonne, les goélands, en période de nidification, emprunteraient un corridor qui les mènerait à survoler le territoire de ces villes pour se rendre au LET de Sainte-Sophie, lequel est situé à environ 30 km au nord-ouest de celui de Lachenaie. (Rapport d'enquête et d'audience publique 251, p. 45)

Recommandation

Une évaluation de la présence dans les champs en production horticole des goélands à bec cerclé empruntant le corridor de la colonie de l'île Deslauriers, entre autres, et du LET Sainte-Sophie doit être menée.

De plus, les mesures d'effarouchement surtout en période de dépendance ne doivent pas se faire au détriment des activités agricoles.

Conclusion

En considérant la présence du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, en totalité dans la zone agricole, il est inacceptable d'autoriser la demande du promoteur en regard des normes existantes pour la qualité de l'eau d'irrigation.

De plus, aucune mesure n'est mise en place pour évaluer la détresse psychologique ainsi que pour réduire la présence de contaminants pouvant affecter la salubrité en production horticole.

Plusieurs interrogations concernant le projet d'agrandissement du LET n'ont pas obtenu d'explications et de précision autant en ce qui a trait aux activités agricoles, au développement de la production horticole et en encore plus pour les travailleurs agricoles.

Pour toutes ces raisons, le Syndicat horticole et fruitier de Outaouais-Laurentides s'oppose à la demande du promoteur d'agrandir l'aire d'exploitation sur une superficie de 92 hectares en zone agricole permanente.

Bibliographie

Agriculture et Agroalimentaire Canada. *La santé de nos sols Vers une agriculture durable au Canada*, 1995.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie (secteur nord)*, mai 2008.

Cartographie hydrogéologique régionale dans la zone de production horticole et fruitière de la MRC de Deux-Montagnes- Volet eau de surface, mars 2008.

Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec. *Paramètres d'exposition chez les oiseaux- Goéland à bec cerclé*, 2005.

Communauté métropolitaine de Montréal. *Cap sur le monde : pour une région métropolitaine de Montréal attractive*, Projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement, mars 2005.

Conseil canadien de l'horticulture. *Guide de salubrité des aliments à la ferme*, janvier 2006.

La Presse. *Je déballe, donc je suis*, 28 novembre 2008.

MALENFANT, Daniel, directeur Vert Nature. *La qualité de l'eau : un préalable obligé pour certains marchés d'exportation*, Colloque sur l'irrigation- L'eau, source de qualité et de rendement, Boucherville, février 2006

Ministère de l'Environnement, direction des politiques du secteur agricole. *Synthèse des informations environnementales disponibles en matière agricole au Québec*, avril 2003.

Rapport de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois. *Agriculture et agroalimentaire : assurer et bâtir l'avenir*, janvier 2008.